

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de février à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.

Procuration(s) : MME NAAM (pouvoir MME FONTES) et MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), RICHIR (pouvoir MME LANDES) et VERGNES (pouvoir M. SEMPERBONI).

Absent(s) excusé(s) : M BACOU.

Madame FONTES a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4
Excusés : 1

Date de convocation : 13/02/2026
Date d'affichage : 13/02/2026

DÉLIBÉRATION N° D-2026/007

Objet : Forêt communale de PECHBONNIEU - Demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue d'un bilan de la propriété forestière communal réalisé par l'Office National des Forêts: une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire pour tenir compte du remembrement opéré par la commune en 2010 et de l'ajout de nouvelles parcelles, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier :

- La distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire (ha)
			Total	21ha 59a 64ca	21ha 59a 64ca
PECHBONNIEU	A	44	COMMUNE	7ha 50a 66ca	7ha 50a 66ca
	B	96	GUIRAUDEL	0ha 67a 62ca	0ha 67a 62ca
		99		0ha 36a 84ca	0ha 36a 84ca
		685		3ha 67a 25ca	3ha 67a 25ca
		689		0ha 04a 68ca	0ha 04a 68ca
		691		0ha 69a 34ca	0ha 69a 34ca
		693		3ha 59a 08ca	3ha 59a 08ca
		695		5ha 04a 17ca	5ha 04a 17ca

- L'application du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire (ha)
			Total	24ha 98a 30ca	24ha 98a 30ca
PECHBONNIEU	AC	4	COMMUNE	7ha 58a 26ca	7ha 58a 26ca
	AD	5	GUIRAUDEL	3ha 62a 27 ca	3ha 62a 27 ca
		9		10ha 37a 05ca	10ha 37a 05ca
		15	LES PIGNES	0ha 72a 73ca	0ha 72a 73ca
		16		0ha 99a 27ca	0ha 99a 27ca
	AE	54	ROCHE NORD	1ha 20a 83ca	1ha 20a 83ca
		55		0ha 09a 54ca	0ha 09a 54ca
		58		0ha 38a 35ca	0ha 38a 35ca

La forêt communale, en concordance avec les données cadastrales actuelles et la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figurant dans l'annexe ci-jointe aura une contenance totale de 24 ha 66 a 30 ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, décide :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet e révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


 Le Maire
 Sabine GEIL-GOMEZ